

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 22 AOÛT 2014

Date de convocation : 12/08/2014, d'affichage : 12/08/2014.

Conseillers en exercice : 15, présents : 11, votants : 13,

L'an deux mil quatorze, le 22 août à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHASSELON, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **POULLE** Sophie, **DE LE VALLEE** Sandrine, **TALON** Vanessa, **DEBREYNE** Eric, **COCHENNEC** Audrey, **TREFCON** Virginie, **FELIX** Jean-François, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **VAILLANT** Jean-Pierre, **RENAUX** Jimmy, **VANDINI** Christophe, **PARIZOT** Olivier,

Etaient absents non excusés : MM.,

Avaient donné pouvoir : M. **VAILLANT** Jean-Pierre à M. **CHASSELON** Jean-Claude,
M. **RENAUX** jimmy à M. **FELIX** Jean-François,

Mme **DE LE VALLEE** Sandrine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS FELIX, CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la décision du Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur Jean-François FELIX a été élu conseiller municipal en lieu et place de Monsieur Frédéric LETUPPE.

Monsieur le Maire installe donc Monsieur Jean-François FELIX dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur FELIX prendra place dans les commissions communales dans lesquelles Monsieur LETUPPE Frédéric participait, à savoir : la commission des finances, la commission des travaux, de la voirie et de l'environnement et la commission d'appel d'offres (membre suppléant).

D'autre part monsieur FELIX Jean-François est désigné délégué titulaire pour siéger au sein du SIVOS de la Région de Péronne en remplacement de Monsieur Frédéric LETUPPE.

Désignation du correspondant défense :

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée, qu'à l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Le conseil municipal, après avoir écouté le Maire et après discussion, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Jean-François FELIX, conseiller municipal, comme correspondant défense de la commune de Muille-Villette.

PROPOSITION D'HONORAIRES POUR LE DOSSIER EXTENSION DES ECOLES MATERNELLES :

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que, dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle, il serait judicieux de mettre en place un contrat de maîtrise d'œuvre avec un cabinet d'architecture.

La mission de l'architecte se décomposerait en 4 phases, à savoir :

Phase 1 :

- études préliminaires (étude faisabilité),
- établissement d'un avant-projet en réponse au programme,

Rémunération forfaitaire de la phase 1 : 2200,00 €HT, hors assurance architecte,

Phase 2 :

- dossier de permis de construire,

Rémunération forfaitaire de la phase 2 : 3700,00 €HT, hors assurance architecte,

Phase 3 :

- études de projet,
- consultation d'entreprises,
- appel d'offres et mise au point des marchés,

Rémunération forfaitaire de la phase 3 : 2200,00€ HT, hors assurance architecte,

Phase 4 :

- suivi, direction et comptabilité des travaux,
- réception des ouvrages.

Rémunération de la phase 4 : au pourcentage de 6,90% HT de la valeur HT des travaux, hors assurance architecte.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de passer un contrat de maîtrise d'œuvre, selon les conditions ci-dessus définies, pour l'extension de l'école maternelle, avec M. Jacques DURVILLE, Architecte D.P.L.G., cabinet L'ATELIER D'ARCHITECTURE, domicilié 7, rue Saint Eloi, 60400 NOYON,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES :

Tarifs de la garderie scolaire :

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise en place des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014 – 2015,

Considérant que la garderie scolaire se fera aussi le mercredi matin à compter de ladite rentrée,

Après discussion, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs, 2 voix contre et 1 abstention,

Fixe le tarif de la garderie scolaire à 17,50 € par enfant et par mois à compter du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 inclus

Tarifs de la cantine scolaire :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Les tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 inclus seront donc les suivants :

3,29 euros pour le 1^{er} enfant,

3,09 euros à partir du second enfant.

Tarifs du ramassage scolaire :

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise en place des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014 – 2015,

Considérant que le ramassage scolaire se fera aussi le mercredi matin à compter de ladite rentrée,

Après discussion, par 12 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention,

Fixe le tarif du ramassage scolaire à 52,30 € par enfant et par trimestre à compter du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 inclus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait savoir que la construction du terrain de boules lyonnaises pour la fête communale a coûté la somme de 1872,00 euros. Les travaux ont été effectués par l'entreprise COELHO.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a passé commande de 20 chaises, 10 tables et 1 banc pour les écoles auprès de la société MANUTAN COLLECTIVITES. Le montant de la commande est fixé à 3238,98 euros.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a passé commande de 30 couchettes empilables, de 3 lots de 12 draps et de 30 couvertures polaires auprès de la société MOBILIER GOZ' COLLECTIVITES. Le montant de la commande est fixé à 1856,16 euros.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur POULLE Didier (BTP du SANTERRE) a percé le mur mitoyen pour mettre en place une porte donnant accès sur lesdites classes qui se situent au fond de la cour. Montant des travaux : 1521,60 euros.

Monsieur le Maire fait savoir que la fourniture de la peinture qui a servi à repeindre l'école a coûté la somme de 1083,72 euros. Fournitures achetées chez BRICOMARCHE. Les travaux ont été réalisés par l'équipe RSA de la communauté de communes du pays Hamois.

Monsieur le Maire fait savoir que la Maison du Cil va entreprendre prochainement l'aménagement de la première tranche conditionnelle du lotissement « le Pré Gouverneur » pour 10 lots ; la tranche ferme étant pratiquement terminée.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a fallu procéder au changement de 2 pneus sur la tondeuse ISEKI pour un montant de 395,88 euros (pneus de très bonne qualité qui permettent de rouler sur la route sans user de gomme). Ces pneus ont été commandés et montés chez AGRI SANTERRE.

Monsieur le Maire fait savoir que, suite à la réunion du conseil municipal du 23 juin dernier, il a donc reçu plusieurs devis pour la vérification des extincteurs des bâtiments communaux. L'entreprise A.R.D. Incendie a été retenue pour effectuer cette prestation pour un montant de 744,00 euros.

Monsieur le Maire présente un devis d'abattage d'arbres dangereux qui se situent chemin de Flamicourt au niveau de la maison de Mme SWIATHY. Le montant du devis présenté par l'entreprise Claude Foublin est évalué à 2387,00 euros HT.

Le conseil municipal, considérant que cette entreprise va récupérer le bois d'abattage, demande si celle-ci peut faire un rabais sur le devis présenté.

Monsieur POTIER qui connaît cette entreprise va discuter de ce devis avec l'intéressé.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fête du sport en famille se déroulera le week-end du 14 septembre à Muille-Villette.

A cet effet le conseil municipal sera convié à une réunion préparatoire le vendredi 05 septembre 2014 à la salle polyvalente de Muille-Villette. Une convocation parviendra ultérieurement aux conseillers municipaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 heures 30 minutes.

Suivent les signatures...